



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-042**

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-03-07-00004 - Arrêté n° PH 13/2024 du 7 mars 2024 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie FRIGOT 53, rue Victor HUGO à NIORT (79000) (2 pages) Page 3

R75-2024-02-28-00005 - Arrêté n° PUI 13/2024 du 28 février 2024 modifiant l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Poitiers sis 2, rue de la Milétrie 86000 POITIERS pour la pharmacie à usage intérieur sise au sein du Centre Hospitalier de Châtellerault sis rue du Docteur Luc Montagnier Rocade Est 86100 CHATELLERAULT (4 pages) Page 6

R75-2024-02-28-00006 - Arrêté n° PUI 14/2024 du 28 février 2024 modifiant l'autorisation détenue par Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS sis 2, rue de la Milétrie 76021 POITIERS CEDEX concernant sa pharmacie à usage intérieur (5 pages) Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA Animation

R75-2024-03-13-00001 - Arrêté 13 03 24 composition CRCM ARS (2 pages) Page 17

DISP BORDEAUX /

R75-2024-03-08-00002 - Décision portant subdélégation de signature - DISP BORDEAUX - 08 03 24 (7 pages) Page 20

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / SECRETARIAT GENERAL

R75-2024-03-12-00003 - Arrêté portant désignation de M. Lionel MOTTIN architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages) Page 28

R75-2024-03-12-00005 - Arrêté portant désignation de M. Vivien CHAZELLE architecte des bâtiments de France comme conservateur des monuments historiques. (2 pages) Page 31

R75-2024-03-12-00004 - Arrêté portant désignation de Mme Isabelle VAN MASTRIGT architecte des bâtiments de France comme conservatrice des monuments historiques. (2 pages) Page 34

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-03-12-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Charente (1 page) Page 37

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-07-00004

Arrêté n° PH 13/2024 du 7 mars 2024 portant
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie FRIGOT 53, rue Victor HUGO à
NIORT (79000)

Arrêté n° PH 13/2024 du 7 mars 2024

**Portant cessation d'activité d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie FRIGOT
53, rue Victor Hugo
à NIORT (79000)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-005 ;
- VU** la licence n° 21 délivrée le 22 septembre 1942 par le Préfet des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT la demande du 3 novembre 2023 réceptionnée le 6 novembre 2023 émanant du cabinet ACTY-AVOCATS à NIORT (79000) agissant pour le compte de Madame Catherine FRIGOT, gérante de SELARL Pharmacie FRIGOT sise 53, rue Victor Hugo à NIORT (79000) et informant l'Agence régionale de santé de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 15 janvier 2024 suite à l'acquisition du fonds d'officine de pharmacie exploité par la SNC Pharmacie LEROY-TRISTANT sise 12, Place des Halles et 2, rue Thiers à Niort (79000) ;

CONSIDÉRANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet des Deux-Sèvres le 22 septembre 1942 et enregistrée sous le n° 21 concernant l'officine de pharmacie située 53, rue Victor Hugo à NIORT (79000) **est caduque au lendemain du 15 janvier 2024.**

Article 2 : L'arrêté du 22 septembre 1942 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS
et par déléguation

La Directrice déléguée à l'Organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-28-00005

Arrêté n° PUI 13/2024 du 28 février 2024 modifiant
l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier
Régional Universitaire de Poitiers sis 2, rue de la
Milétrie 86000 POITIERS pour la pharmacie à usage
intérieur sise au sein du Centre Hospitalier de
Châtelleraut sis rue du Docteur Luc Montagnier
Rocade Est 86100 CHATELLERAULT

Arrêté n° PUI 13/2024 du 28 février 2024

**Modifiant l'autorisation détenue par le
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Poitiers
Sis 2, rue de la Milétrie
86000 POITIERS**

**Pour la pharmacie à usage intérieur sise au sein du
Centre Hospitalier de Châtelleraut
sis rue du Docteur Luc Montagnier
Rocade Est
86100 CHATELLERAULT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion absorption du groupe hospitalier Nord –Vienne regroupant le centre hospitalier de Châtelleraut et le centre hospitalier de Loudun par le centre hospitalier universitaire régional de Poitiers ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;



- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n°2003/ASS/Asa/714 du 21 janvier 2002 du Préfet de la Vienne autorisant le directeur du centre hospitalier de Châtelleraut à transférer sa pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux situés bâtiment principal 1^{er} et 2^{ème} étage, Rocade Est à Châtelleraut (86100) et à exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes du 9 octobre 2013 portant création d'un établissement public de santé dénommé centre hospitalier « groupe hospitalier Nord-Vienne » par fusion du centre hospitalier de Châtelleraut et du centre hospitalier de Loudun ;
- VU** l'arrêté n° 2020-174 du 16 décembre 2020 fixant les modalités de transfert des biens, droits et obligations du groupe hospitalier Nord-Vienne au centre hospitalier régional universitaire de Poitiers issu de la fusion absorption des deux établissements ;
- VU** l'arrêté n° PUI 40 du 20 novembre 2023 portant autorisation du Centre hospitalier régional universitaire de Poitiers à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) pour son site de Châtelleraut et concernant les activités de réalisation de préparation magistrales stériles et préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- VU** la décision n° 000368/2012 du 6 avril 2012 du directeur de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Châtelleraut ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-005 ;
- VU** les demandes présentées par la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers les 13 juillet 2023, 31 juillet 2023 et 31 août 2023 et déclarées complètes le 31 août 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les activités et missions de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement situé rue du Docteur Luc Montagnier à Châtelleraut (86100) dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ainsi que la modification substantielle de son unité de reconstitution des cytotoxiques en raison de l'agrandissement et du réagencement des locaux ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du pharmacien inspecteur de santé publique du 18 novembre 2023 concernant l'activité de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour les personnels ou l'environnement (R. 5126-9-2° et R. 5126-33-2°) ;
- VU** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 22 novembre 2023 concernant l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** les avis favorables avec réserves du pharmacien inspecteur de santé publique dans ses rapports d'instruction du 13 décembre 2023 concernant les missions de base et l'activité de vente de médicaments au public ;
- VU** les avis rendus le 4 décembre 2023 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens, favorable avec recommandations pour les préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, favorable avec recommandations majeures pour les missions de base et la préparation des dispositifs médicaux stériles et défavorable pour l'activité de vente de médicaments au public ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre l'ARS et le CHU et la visite effectuée le 15 février 2024 à la PUI du CHU site de Châtelleraut ;

CONSIDERANT la demande transmise par mail le 22 février 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique relative à la réalisation d'une étude de risque concernant l'activité de préparations magistrales stériles ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le centre hospitalier universitaire de Poitiers est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située au centre hospitalier rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut (86100) à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés au rez-de-chaussée du bâtiment A et au 1^{er} étage du bâtiment A pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut (86100).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- Le centre hospitalier de Châtelleraut, rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut ;
- L'EHPAD et USLD « le Village » rue du Docteur Montagnier, Rocade Est à Châtelleraut.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation ;

Au titre de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Au titre de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique.
- La réalisation de préparations magistrales stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

Les activités listées ci-dessus au titre de l'article R 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans à partir de la date de l'autorisation délivrée.

Article 5 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités faisant l'objet de la demande sont abrogés.

Article 6 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la réalisation des préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sise au centre hospitalier de Châtelleraut.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 8 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-28-00006

Arrêté n° PUI 14/2024 du 28 février 2024 modifiant
l'autorisation détenue par Centre Hospitalier
Universitaire de POITIERS sis 2, rue de la Milétrie
76021 POITIERS CEDEX concernant sa pharmacie à
usage intérieur

Arrêté n° PUI 14/2024 du 28 février 2024

**Modifiant l'autorisation détenue par le
Centre Hospitalier Universitaire de POITIERS
sis 2, rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX**

Concernant sa pharmacie à usage intérieur

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 et suivants et R. 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté n° 71 ASS/S 143 du 30 mars 1971 du Préfet de la région Poitou-Charentes autorisant le centre hospitalier régional de POITIERS à créer une officine de pharmacie à usage intérieur à la cité hospitalière de la Milétrie sous la licence n° 153 ;

- VU** l'arrêté n° 79 ASS/S 578 du 14 août 1979 du Préfet de la région Poitou-Charentes autorisant le directeur général du centre hospitalier régional de POITIERS à transférer l'officine de pharmacie à usage intérieur de la cité hospitalière de la Milétrie ;
- VU** la décision du 31 décembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier régional de POITIERS de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale ;
- VU** l'arrêté n° PUI 07/2021 du 12 mai 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le centre hospitalier universitaire de Poitiers à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux ou la reconstitution de médicaments de thérapie innovante de type CarT Cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) ;
- VU** l'autorisation tacite obtenue à compter du 10 mai 2022 pour la modification substantielle de l'autorisation relative à la préparation de chimiothérapie anticancéreuse ;
- VU** l'arrêté n° PUI 14/2023 du 31 mai 2023 modifié le 15 juin 2023 autorisant temporairement le centre hospitalier universitaire de Poitiers à exercer l'activité de préparation de médicaments radio pharmaceutiques pour une période ne pouvant excéder 6 mois ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-005 ;
- VU** la demande présentée par la directrice générale du centre hospitalier universitaire de POITIERS sis 2, rue de la Milétrie à POITIERS (86021), réceptionnée le 6 juillet 2023 et déclarée complète le 2 août 2023, en vue d'obtenir, une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** la réponse de l'établissement du 10 août 2023 au courrier de mise en demeure de l'Agence régionale de santé concernant les remarques formulées par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 17 avril 2023 et sollicitant une nouvelle autorisation temporaire de 2 ans pour exercer l'activité de préparation de médicaments radio pharmaceutiques ;
- VU** le courrier du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 8 décembre 2023 prolongeant de 3 mois l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers pour exercer l'activité de préparation de médicaments radio pharmaceutiques dans l'attente de la mise en œuvre des mesures correctrices ;
- VU** l'avis favorable des pharmaciens inspecteurs de santé publique dans leur rapport d'instruction du 3 novembre 2023 concernant les préparations hospitalières et les préparations magistrales visées au 2° et 3° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique et les préparations magistrales stériles visées au 2° de l'article R.5126-9 et au 1° de l'article R.5126-33 du code de la santé publique ;
- VU** l'avis favorable avec réserves des pharmaciens inspecteurs de santé publique dans leur rapport d'instruction du 3 novembre 2023 concernant l'activité visée au 2° de l'article R.5126-9 et au 2° de l'article R.5125-33 du code de la santé publique ;
- VU** l'avis favorable avec réserves des pharmaciens inspecteurs de santé publique dans leur rapport d'instruction du 9 novembre 2023 concernant la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du pharmacien inspecteur de la santé publique du 17 novembre 2023 concernant l'activité de vente de médicaments au public et la délivrance de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales sur le site de Poitiers ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du pharmacien inspecteur de santé publique concernant les préparations de dose à administrer dans son rapport d'instruction du 17 novembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 13 décembre 2023 concernant l'activité de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales, y compris les préparations de médicaments expérimentaux ;

- VU** l'avis favorable avec réserves du pharmacien inspecteur de santé publique le 13 décembre 2023 concernant la vente de médicaments au public et la délivrance de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales sur le site de Montmorillon ;
- VU** l'avis favorable avec réserves du pharmacien inspecteur de santé publique du 29 décembre 2023 concernant les missions de base ;
- VU** l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens du 23 novembre 2023, favorable pour la préparation des doses à administrer et la préparation de médicaments expérimentaux, défavorable pour la vente de médicaments au public et la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matière première ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et favorable avec recommandations pour les autres activités.

CONSIDERANT les échanges intervenus entre l'ARS et le CHU, la visite effectuée le 14 février 2024 à la PUI du CHU site de la Milétrie et les échanges spécifiques concernant l'activité de radio pharmacie ;

CONSIDERANT également que la pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier universitaire de POITIERS est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 2, rue de la Milétrie à POITIERS (86000) à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de POITIERS dispose de locaux implantés sur le site :

- *De la Milétrie*, 2, rue de la Milétrie dans le bâtiment « pharmacie dédiée » situé près de la route de la Gibauderie ainsi que dans l'antenne pharmaceutique implantée dans les locaux du pôle régional de cancérologie, au niveau -2 réservés à la préparation et à la reconstitution des médicaments anticancéreux ; la médecine nucléaire est située au niveau -2 et -3 de la tour Jean Bernard 2, rue de la Milétrie à Poitiers.
- *De Montmorillon*, 2, rue Henri Dunant dans l'antenne pharmaceutique, dans des locaux au sous-sol réservés au stockage et à la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles, et dans des locaux dédiés s'agissant du stockage de gaz à usage médical ;

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de POITIERS assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- Le site de « La Milétrie » 2 rue de la Milétrie à POITIERS (86000),
- Le site de Lusignan 29 rue de Chypre à LUSIGNAN (86600),
- Le site de Montmorillon 2, rue Henri Dunant à MONTMORILLON (86501),
- L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne, Le Champ des Grolles, route départementale 742 à VIVONNE (86370),
- La maison d'arrêt de la Pierre Levée 209, rue du Faubourg du Pont Neuf à POITIERS (86000),
- Le centre d'aide sociale Relais Georges Charbonnier 4, rue du Mouton à POITIERS (86000),
- L'HAD Cours logistique niveau -2 tour Jean Bernard 2, rue de la Milétrie à POITIERS (86000).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;

- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public de denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques y compris de thérapie innovante ;
- La préparation de médicaments radio pharmaceutiques ;
- La réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (y compris préparation de chimiothérapies anticancéreuses) ;
- La préparation de médicaments expérimentaux et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches médicales impliquant la personne humaine.

Article 5 : L'activité de préparation de médicaments radio pharmaceutiques listée ci-dessus est autorisée jusqu'au 30 septembre 2026, période durant laquelle l'établissement devra mettre en œuvre les actions correctrices afin que le fonctionnement de la radio pharmacie réponde aux bonnes pratiques de préparation.

Article 6 : La modification substantielle relative aux locaux de la radio pharmacie concernant l'activité de marquage cellulaire est autorisée.

Article 7 : L'article 1° de l'arrêté n° PUI 07/02021 du 12 mai 2021 :

« Le centre hospitalier universitaire de POITIERS est autorisé à exercer l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux ou la reconstitution de médicaments de thérapie innovante de type CarT Cells au sein de sa pharmacie à usage intérieur (PUI), pour 7 ans conformément aux dispositions de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique » est ainsi modifié :

« Le centre hospitalier universitaire de POITIERS est autorisé à exercer l'activité de mise sous forme appropriée en vue de leur administration de médicaments de thérapie innovante (MTI) de type CarT Cells, pour 7 ans conformément aux dispositions de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique ».

La reconstitution de médicaments de thérapie innovante s'entend jusqu'à l'étape de décongélation. Les opérations supplémentaires impliquant l'infraction du conditionnement primaire nécessitent de disposer de locaux et équipements dédiés à la manipulation de médicaments présentant un risque de dissémination d'OGM. Ces modifications substantielles à la présente autorisation devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 8 : Les autres activités listées à l'article 4 au titre de l'article R 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 7 ans à partir de la date de l'autorisation délivrée.

Article 9 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités faisant l'objet de la demande visée dans cet arrêté sont abrogés.

Article 10 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la reconstitution des médicaments anti cancéreux pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la polyclinique de Poitiers.

Article 11 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier LABORIT à Poitiers.

Article 12 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Poitiers assure la réalisation des préparations magistrales ou hospitalières pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) des établissements suivants :

- La Polyclinique de Poitiers ;
- La clinique de Fief de Grimoire ;
- Le centre hospitalier de Rochefort ;
- Le centre hospitalier de Châteauroux ;
- Le centre hospitalier de Saintonge ;
- Le centre hospitalier de Niort ;
- Le centre hospitalier de Saint-Jean d'Angely ;
- Le centre hospitalier d'Angoulême ;
- Le centre hospitalier LABORIT à Poitiers ;
- Le centre hospitalier de La Rochelle ;
- Le centre hospitalier Haut Val de Sèvre et Mellois ;
- Le centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres ;
- Le centre hospitalier de Châtelleraut ;
- Le centre hospitalier Châteauroux-Leblanc ;
- Le centre hospitalier de Loudun ;
- L'EHPAD les Capucines.

Article 13 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est équivalent à dix demi-journées par semaine.

Article 14 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 15 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine**
La Directrice déléguée et par délégation,
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,
Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-13-00001

Arrêté 13 03 24 composition CRCM ARS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

ARRETE du **13 MARS 2024**

**Modifiant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale
en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.232-2, L.314-2, L.314-9, R.314-170, R.314-171 et R.314-173 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3 ;

VU le décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 20 avril 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : La commission régionale de coordination médicale, en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles, est modifiée comme suit :

1- Au titre de la représentation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- **Titulaire** : **Mme le Dr Eléonore TRON**, Conseiller médical à la Direction de l'offre de soins, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- Suppléant : **Mr le Dr Arthur COHEN**, Conseiller médical à la Direction générale – Cabinet, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le représentant de l'ARS Nouvelle Aquitaine assurera la présidence de cette commission.

2- Au titre de la représentation des Conseils Départementaux :

- Titulaire et Suppléant : **les médecins des services médico-sociaux de chaque département de la région, désignés par le Président du Conseil Départemental** :
 - Département de la Dordogne : **Mme le Dr Nathalie DHAZE**, titulaire
 - Département de la Charente : pas de médecin désigné
 - Département de la Charente-Maritime : **M le Dr Guy TERRIER**, titulaire, **Mme le Dr Béatrice BARETH** suppléante
 - Département de la Corrèze : pas de médecin désigné
 - Département de la Creuse : **M le Dr Jean-Christophe RAKOTONIAINA**, titulaire
 - Département des Deux-Sèvres : **Mme Nathalie GIRAULT-BOSIO**, titulaire
 - Département de Gironde : **Mme le Dr Sylvie DANDELLOT**, titulaire et **Mme le Dr Stéphanie CLA** suppléante
 - Département de la Vienne : **Mme le Dr Viviane DE SAINT-SERNIN**, titulaire
 - Département des Landes : **M le Dr Pierre BLANCHETIER**, titulaire
 - Département du Lot-et-Garonne : pas de médecin désigné
 - Département des Pyrénées-Atlantiques : **Mme le Dr Fakhita BELICOT**, titulaire
 - Département de la Haute-Vienne : **Mme le Dr Laetitia MOREAU**, titulaire

La vice - présidence de cette commission est assurée par le médecin des services médico-sociaux du département du ressort de l'établissement faisant l'objet du recours.

3- Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

- Titulaire : **M le Dr Jérôme LARBERE**, médecin gériatre au Centre Hospitalier de Mont de Marsan (Landes) et gériatre formateur régional CNSA PATHOS
- Suppléant : **M le Dr Eric DUMAS**, médecin gériatre, EHPAD les Vergers des Balans, à Annesse-et-Beaulieu (Dordogne)

4- Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Titulaire **Mme le Dr Brigitte HOLLE (SNGIE)** médecin coordonnateur en Gironde
- Suppléant : **M le Dr Stéphan MEYER (MCOOR)**, médecin coordonnateur en Haute-Vienne et gériatre formateur régional CNSA PATHOS

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 20 avril 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Bordeaux, le

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

13 MARS 2024

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

DISP BORDEAUX

R75-2024-03-08-00002

Décision portant subdélégation de signature - DISP
BORDEAUX - 08 03 24



Direction Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Décision

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Le Directeur Interrégional

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 de Monsieur Laurent RIDEL, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Franck LINARES, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses sans ordonnancement préalable et aux recettes de personnel imputées au Titre II du programme 107 « administration pénitentiaire » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs **aux dépenses avec ordonnancement préalable et recettes de l'État imputées au Titre II et aux dépenses et recettes de l'État imputées aux titres III, V et VI du programme 107 et du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » :**

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- VEAUX Jean-Christophe, chef du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) pour le titre II ;
- LESCOP Mathieu, adjoint au responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales pour le titre II ;
- PEDRON Nathalie, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications au sein du DRHRS pour le titre II ;
- ROUSSEAU Sylvie, cheffe de l'unité carrière et paye des agents au sein du DRHRS pour le titre II ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le titre III
- LE BIHAN Christophe, chef d'unité de suivi de la gestion déléguée au sein du DBF pour le titre III ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières (DAI) pour le Titre V ;
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V ;
- DUPART Séverine, Directrice placée par intérim en établissements et SPIP
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait, à valider budgétairement les ordres de mission et les états de frais des agents conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble **des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités, selon les cas, à valider les demandes d'achat, à constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 **relatif aux marchés publics**.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières pour le Titre V et dans la limite de 300 000 euros HT ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances pour le Titre III et dans la limite de 500 000 HT ;

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom, au titre de Directeur Interrégional par intérim, **pour les actes liés au programme 362 « Ecologie » relatif au Plan Relance France**.

- GOUJOT Guillaume, Directeur Interrégional Adjoint ;
- PASCAL Julien, Secrétaire Général ;
- PERNET David, chef du Département des Affaires Immobilières ;
- BENABDALLAH Khalid, adjoint au responsable du Département des Affaires Immobilières ;
- MAILLARD Fabrice, chef du Département Budget et Finances ;
- Agents de la DISP de Bordeaux habilités à passer commande et constater le service fait conformément à l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et elle annule et remplace celle du 16 janvier 2024.

Fait à Bordeaux, 08 mars 2024

Franck LINARES

**Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de
Bordeaux**



DISP BORDEAUX				ANNEXE 1			
STRUCTURES	Personnes habilitées sur les actes hors T2 signature des bons de commande, validation des demandes d'achat, certification du service fait, validation budgétaire des ordres de mission et des états de frais de déplacement au titre du programme 107 et du compte de commerce 912						Personnes habilitées sur les actes du T2 (signature des états liquidatifs liées aux accidents de service, de trajet et de maladie professionnelle)
	NOM	Prénom	signature BC	validation DA	certification SF	validation OM/EF	
	GOUJOT	Guillaume	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PASCAL	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MAILLARD	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFFARGUE	Céline	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PASCAL	Audrey	NON	NON	OUI	NON	NON
	AYACHE	Kamar	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	CHAUSSIER	Maxime	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	DARRICAU	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BIGOT	Coralie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFRAM	Salma	NON	OUI	OUI	NON	NON
	MOLBERT	Clarisse	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AUDRAN	Guenaëlle	NON	NON	OUI	NON	NON
	PERNET	David	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI	NON
	BENABDALLAH	Khalid	OUI (T5)	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BOITEL	Christine	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	DURIEZ	Céline	NON	OUI (T5)	OUI (T5)	NON	NON
	BENOIT	Mélanie-Alexine	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	GIORDANO	Martial	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CIVEL	Marion	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	CHALARD	Eric	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DIOUF	Jeanne	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LEGROS	Loïc	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	LESBATS	Pierre	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	MITZIOVITCH	Sarah	NON	NON	OUI (T5)	NON	NON
	DUPART	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ROUDIER-PASCAL	Aurèlie	NON	NON	NON	OUI	NON
	HAMM	Magalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	AUZIMOUR	Léonore	NON	NON	NON	OUI	NON
	HUGUET	Lewis	NON	NON	NON	OUI	NON
	PEREZ	Estelle	NON	NON	NON	OUI	NON
	BORNES	Laurent	NON	NON	NON	OUI	NON
	SALABERT	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	VEAUX	Jean-Christophe	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LESCOP	Mathieu	NON	NON	NON	OUI	OUI
	PEDRON	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	ROUSSEAU	Sylvie	NON	NON	NON	OUI	OUI
	LE BIHAN	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BOUCHARIN	Fabrice	OUI	NON	OUI	OUI	NON
	BERGER	Frédéric	NON	NON	NON	OUI	NON
	GAGNIER	Bruno	NON	NON	NON	OUI	NON
	MIE	Dominique	NON	NON	NON	OUI	NON
	KUPCZYK	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PERELUS	Stéphen	NON	NON	NON	OUI	NON
	BRUNET	Gaëtan	NON	NON	NON	OUI	NON
	NASSEAU	Gérald	NON	NON	NON	OUI	NON
	LALANNE	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
	SCHIRRU	Mickaël	NON	NON	NON	OUI	NON
	SIVADON	Patrick	NON	NON	NON	OUI	NON
	MERCIER	Nicolas	NON	NON	NON	OUI	NON
	RIBAT	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	VIGNE	Franck	NON	NON	NON	OUI	NON
	AIME	Aurèlie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BONIOL	Stéphane	NON	NON	NON	OUI	NON
	DEFORGES	Samuel	NON	NON	NON	OUI	NON
	GIRARDEY	Daniel	NON	NON	NON	OUI	NON
	ADAMI	Cendrine	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	AMOUREUX	Nicolas	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	FROGET	Christophe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	HUC	Natacha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUROU	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA AGEN							

	BELGHOZLANE	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA ANGOULEME	PATRONE	Christian	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DELIS	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEGERON-CLAIS	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BECHERAND	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DUDOGNON	Joris	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA BAYONNE	POTIER	Emmanuel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MERITET	Laure	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LAJUS	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAFARIE	Marie-Hélène	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD BEDENAC	HO	Daniel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DAMY	Murielle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BONNAUD	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LEVEQUE	Sylviane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOSEZ	Isabelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ARZELIER	Sylvie	NON	OUI	OUI	NON	NON
	PETRUS	Serge	OUI	NON	NON	NON	NON
CP GRADIGNAN	BRUNEAU	Dominique	OUI	NON	NON	NON	OUI
	JAMMES	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DEZARNAUD	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FACCHINETTI	Sophie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GIANNERINI	Vannina	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LEFEBVRE	Stéphanie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA GUERET	BONFILS	David	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LEMOINE	Peggy	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	BAFFARD	Yann	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BASCOU	Hugues	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEDNARZ	Fabienne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ED DARDI	Mohammed	OUI	NON	NON	NON	OUI
MA LIMOGES							
	BRUNET	Claire Emmanuelle	NON	OUI	OUI	NON	NON
	GUIRA-BOYER	Mathilde	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	THEILLAUD	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CP MONT DE MARSAN	PREMPAIN	Vanessa	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ANIDO-FABAS	Emmanuelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SOULTANE-GASSIME	Abdel-Aziz	OUI	NON	NON	NON	NON
	LADENT	Thibault	OUI	NON	NON	NON	NON
	PALADOS	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	AMILHAT	Patrick	NON	NON	NON	NON	NON
	COURALET	Pascal	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MARROCQ	Cyrille	OUI	NON	NON	NON	NON
	FONTAINE	Yann	NON	OUI	NON	OUI	NON
	GONNOT	David	NON	OUI	NON	OUI	NON
MA NIORT	MARTIN	Mickael	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	GARNAUD	Olivier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RICHARD	Angelina	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MASSON	Loic	NON	OUI	OUI	NON	NON
	TILLAND	Emilie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA PAU	HENAFF	Olivier	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DOYEN	Maud	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PIERRE	Frédéric	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ROINSON	Aline	NON	OUI	OUI	NON	NON
MA PERIGUEUX	CHARRIER	Nicolas	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUILLO	Arnaud	OUI	NON	NON	NON	OUI
	PIERRELAS	Rachel	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PETIT	Charliélie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
CP POITIERS-VIVONNE	PRINCE	Karyne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CACHAU	Laurent	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HUBERT	Fabrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PRSLE	Marie-Bénédicte	NON	NON	OUI	NON	NON
	BOUTILLET	Albe	NON	OUI	OUI	OUI	NON

MA ROCHEFORT	DEBAISIEUX	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	TOUSSAINT	Frédéric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GIRAUD	Stéphane	OUI	NON	NON	NON	NON
	DEBAISIEUX	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MABILE	Laurence	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	PEROY	Sonia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MA SAINTES	CLEACH	Philippe	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	CHAMPION	Christine	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	PARDIES	Véronique	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SUIRE-DUCHESNE	Corinne	NON	OUI	OUI	OUI	NON
MA TULLE	PINCEAU	Julien	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BIVIGOU	Dreyfus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAVAL	Yolande	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	RHETAT	Yvan	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOLBERT	Beatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LALEVE	Gaelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD EYSSES	TOURET	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FERRER	Jérôme	OUI	NON	NON	NON	OUI
	ALEXANDRE	Marjorie	OUI	OUI	OUI	NON	NON
	DA SILVA	Christelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	ZIMMERMAN	Julie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COLLAS	Gaëtan	NON	NON	OUI	NON	NON
CD MAUZAC	VERNET-THOMINE	Nathalie	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	PARAYRE	Loïc	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	DUMETZ	Sylvie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	DOS SANTOS RAMOS	Océane	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY	Cathy	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	BAILLY-FRESNEL	Jackie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAZEAU	Ludovic	OUI	NON	NON	NON	NON
	RIVIERE	Aurélie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SAINT-MAZARD	Fabien	NON	OUI	OUI	OUI	NON	
CD NEUVIC	BERTHOMIEU	Eric	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUBIN	Jean-Luc	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HOUSSAYE	Laurent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LE GALL	Elizabeth	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	BERGER	Vincent	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
CD UZERCHE	WICQUART	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIN	Lorraine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	LIAIGRE	Yvon	NON	NON	NON	NON	OUI
	SENDER	Benoît	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	HUART	Caroline	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	MAUGER	Christophe	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
MC SAINT-MARTIN DE RE	BRUNEAU	Pascal	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GODEFROID	Séverine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	BEDNAREK	Alain	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	REGNAULT	Evelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GOURDON	Danièle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	LAMY	Pauline	OUI	NON	NON	NON	NON
	TEIXEIRA	Nathalie	OUI	NON	NON	NON	NON
	CHAVAGNÉ	Delphine	NON	NON	NON	OUI	NON
	JOYEAUX	Mélanie	NON	NON	NON	OUI	NON
MOREAU	Aude	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CHARENTE (16)	SIMON	Fabrice	OUI	NON	NON	NON	OUI
	FLAUDER	Michel	OUI	NON	NON	NON	OUI
	SPILEMONT	Jeanne	OUI	NON	NON	NON	NON
	VAU	Céline	OUI	NON	NON	NON	NON
	DEMPURE	Sandrine	NON	NON	NON	OUI	NON
	MILLE	Jean-Paul	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CHARENTE MARITIME (17)	PINEAUD	Frantz	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VIDAL	Marianne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	VOUJOUR	Aude	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	MAXWEL	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	HARMAND	Véronique	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP CORREZE (19)	KAPINSKI	Loïc	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BONNEAU	Laure	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	BOBLIN	Christelle	NON	NON	OUI	OUI	NON
	MARTIN	Catherine	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SUIRE	Cathy	NON	NON	OUI	OUI	NON

SPIP DORDOGNE (24)	JARRY RODRIGUEZ	Christine	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
	MURAT	Carine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	JULIEN	Guillaume	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	VERONESE	Sylvie	NON	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP GIRONDE (33)	LE CORRE	Marie-Pauline	NON	NON	NON	OUI	NON
	HARDY	Chloé	NON	NON	NON	OUI	NON
	NEUMANN	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	BERTIN	Aurore	NON	NON	NON	OUI	NON
	DELANNOY	Emilie	NON	NON	NON	OUI	NON
	BENAMAR	Hanan	NON	NON	NON	OUI	NON
	PORTOLA	Cécile	NON	NON	NON	OUI	NON
	ROSMADÉ	Valérie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	FERRIER	Isabelle	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	GUERY	Anais	NON	NON	OUI	OUI	NON
	PAPON	Myriam	NON	NON	OUI	OUI	NON
	SEDMI	Audrey	NON	NON	NON	OUI	NON
	SORIANO	Jean-Daniel	NON	NON	OUI	OUI	NON
	AGBEMEBIA	Kokouvi	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
HOSTEIN	Emelyne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
DIAKESE MATONDO	Ester	NON	OUI	OUI	NON	NON	
PETREIN	Leïla	NON	OUI	OUI	NON	NON	
SPIP LANDES (40)	MASSOL	Florence	OUI	NON	NON	NON	OUI
	COMBET	Anne	OUI	NON	NON	NON	OUI
	DALLONGEVILLE	Amandine	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	AVENIA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP LOT-ET-GARONNE (47)	KAABECHE	Omar	OUI	NON	NON	NON	OUI
	HALBINIAK	Isabelle	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GUIU	Benoit	OUI	NON	NON	NON	NON
	CATTELAN	Coréïa	OUI	NON	NON	NON	NON
	BEZOS	Hélène	OUI	NON	NON	NON	NON
	NOCERA	Nathalie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	COPADA	Maria Jésus	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
ASSENAT	Béatrice	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
SPIP PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	VARINARD	Stéphanie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CASTAING	Severine	OUI	NON	NON	NON	OUI
	GARCIA	Jennifer	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	LABANDIBAR	Nathalie	NON	NON	NON	OUI	NON
CHOPIN	Samantha	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	
SPIP DEUX-SEVRES (79)	MAURANE	Virginie	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AMBROISE	Freddy	OUI	NON	NON	NON	OUI
	AUDEBAUD	Emilie	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SPIP VIENNE (86)	NAEL	Loic	OUI	NON	NON	NON	OUI
	MORIN	Alban	OUI	NON	NON	NON	OUI
	CHARRON	Coralie	OUI	NON	NON	NON	NON
	GILARDO	Magali	OUI	NON	NON	NON	NON
	BOUTIN	Aurélié	OUI	NON	NON	NON	NON
	POURNIN	Stéphane	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	SPANO	Virginie	NON	NON	NON	OUI	NON
COMPAIN	Damien	NON	NON	NON	OUI	NON	
SPIP CREUSE (23)	MARSAUDON	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PIETERAERENTS	Rachel	OUI	NON	NON	OUI	OUI
	ROCHE	Patricia	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	NOUVET	Guillaume	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ROND	Agnès	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	TAESCH	Hélène	OUI	NON	NON	OUI	OUI
SPIP CREUSE (23) / SPIP HAUTE-VIENNE (87)	PITSILLOS	Hélène	NON	NON	NON	OUI	NON
	JULIEN	Marie	NON	NON	NON	OUI	NON

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-12-00003

Arrêté portant désignation de M. Lionel MOTTIN
architecte des bâtiments de France comme
conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Décision du **12 MARS 2024**

**portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monument historique appartenant à l'État et affecté au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 4 juillet 1912 relatif à l'affectation des cathédrales à l'administration des beaux-arts ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1906 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale Saint-Louis de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté 10 septembre 2014 portant affectation de M. Lionel MOTTIN, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant affectation de M. Vivien CHAZELLE, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

DECIDE

Article 1er : M. Lionel MOTTIN, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Cathédrale Saint-Louis – La Rochelle

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Cathédrale Saint-Louis – La Rochelle

Article 3 : M. Lionel MOTTIN est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel MOTTIN, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par M. Vivien CHAZELLE, architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date 27 novembre 2017 désignant M. Lionel MOTTIN, conservateur est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-12-00005

Arrêté portant désignation de M. Vivien CHAZELLE
architecte des bâtiments de France comme
conservateur des monuments historiques.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision du 12 MARS 2024
portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monument historique appartenant à l'État et affecté au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU les arrêtés du 30 avril 1976 et du 30 septembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques du Pont Transbordeur Martrou à Rochefort et Échillais ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant affectation de M. Vivien CHAZELLE, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Isabelle VAN MASTRIGT, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

C1 Données Internes

DECIDE

Article 1er : M. Vivien CHAZELLE, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Pont Transbordeur Martrou – Rochefort et Échillais

À ce titre, il assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 3 : M. Vivien CHAZELLE est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vivien CHAZELLE, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par Mme Isabelle VAN MASTRIGT, architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date 23 février 2018 désignant M. Jean RICHER, conservateur est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale



Maylis DESCAZEUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-12-00004

Arrêté portant désignation de Mme Isabelle VAN
MASTRIGT architecte des bâtiments de France
comme conservatrice des monuments historiques.



12 MARS 2024

Décision du
**portant désignation de l'architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monument historique appartenant à l'État et affecté au
ministère chargé de la culture**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine, notamment son article R.621-25 et R.621-69 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU les arrêtés du 14 juin 1909 et du 17 mai 1924 portant classement au titre des monuments historiques de la Porte Dauphine à la Rochelle ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 portant affectation de Mme Isabelle VAN MASTRIGT, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 portant affectation de M. Lionel MOTTIN, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France chef de service ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;

ASOS 2024 5 1

DECIDE

Article 1er : Mme Isabelle VAN MASTRIGT, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice de l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Porte Dauphine – La Rochelle

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

Article 2 : Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

Porte Dauphine – La Rochelle

Article 3 : Mme Isabelle VAN MASTRIGT est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

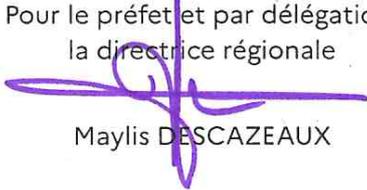
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VAN MASTRIGT, les missions afférentes à son rôle de conservatrice d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par M. Lionel MOTTIN, architecte des bâtiments de France.

Article 5 : La décision préfectorale en date du 23 février 2018 désignant Mme Amandine DECARLI, conservatrice est abrogée.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale


Maylis DESCAZEUX

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-03-12-00006

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de Charente



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°16 / 2024

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2022 du 29 janvier 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente modifié les 7 février 2023, 14 mars 2023, 27 juin 2023, 31 juillet 2023, 12 septembre 2023, 2 octobre 2023, 22 novembre 2023 et 29 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2022 en date du 29 janvier 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Madame Eva GAUDRY**. Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER